

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLEANS**

**Règlement numéro 016-138**

Déléguant diverses responsabilités en matière de gestion contractuelle municipale.

---

**PROCÉDURES**

Avis de motion	1 <sup>er</sup> août 2016
Adoption du règlement	12 septembre 2016
Entrée en vigueur	13 septembre 2016

---

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté sa politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010;

**Attendu que** cette politique de gestion contractuelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a ensuite adopté des modifications à sa politique de gestion contractuelle, qui sont entrées en vigueur le 8 novembre 2011;

**Attendu** l'entrée en vigueur du projet de loi 83, le 10 juin 2016, qui modifie certaines règles applicables à la gestion contractuelle dans les municipalités du Québec;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Michel Gagné,

**Il est résolu**

**Que** le règlement numéro 016-138, déléguant diverses responsabilités en matière de gestion contractuelle municipale, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

## **Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet la délégation par le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de certains pouvoirs en matière de gestion contractuelle municipale.

## **Article 3 : Responsable de l'octroi des contrats municipaux**

Le conseil municipal nomme le directeur général/secrétaire-trésorier responsable de l'octroi des contrats et lui délègue les pouvoirs, tels que défini à l'article 1.1 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

## **Article 4 : Formation des comités de sélection**

Le conseil municipal délègue les pouvoirs de la formation de tous comités de sélection pour l'octroi des contrats au directeur général/secrétaire-trésorier, tel que défini à l'article 5.4 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et en respect de l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1)

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.